

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1014 du 5 mars 2024 accordant délégations de signature,
- VU la demande de l'entreprise FORÉZIENNE – Agence Sud en date du 06/05/2024,

Considérant que les travaux S.N.C.F. sur le passage à niveau n° 15 sur la **R.D. 901** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 901** du **P.R. 52+800** au **P.R. 54+168** (du pont de Nojaret au carrefour avec la R.N. 88) sur le territoire de la commune de **Badaroux**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 13 mai (21h00)** au **jeudi 23 mai 2024 (6h00)**.

Durant cette période :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section,
- la vitesse sera **LIMITÉE à 30 km/h**,
- la circulation sera **INTERDITE** à tous véhicules la nuit uniquement (de 21h00 à 6h00) et sera rétablie en dehors des horaires de chantier et du samedi 6h00 au lundi 21h00,
- lors de son rétablissement provisoire la circulation **pourra être mise en ALTERNAT** au moyen de **panneaux B15/C18**, de **piquets K10** ou de **feux tricolores** instituant un sens prioritaire,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Langogne.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise FORÉZIENNE – Agence Sud. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par les services du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur la zone concernée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Langogne,
Madame le Maire de la commune de Badaroux,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **07 MAI 2024**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim,
Grégory ROCHETTE

Acte exécutoire
Mende, le **07 MAI 2024**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim,
Grégory ROCHETTE

Direction Générale Adjointe
Infrastructures Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 24 - 171

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le 07 MAI 2024

Objet : Arrêté n° 24 1345 en date 07 MAI 2024

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Langogne ;
- Entreprise FORÉZIENNE – Agence Sud (pour affichage sur le lieu du chantier) ;
- Madame le Maire de Badaroux (pour affichage) ;
- Messieurs les Maires de Allenc, Chadenet, Laubert & Pelouse.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim,
Grégory ROCHETTE

